



Institut de Formation d'Aides-Soignants

Centre hospitalier de Remiremont
B.P. : 30161 - 88204 REMIREMONT CEDEX
Tél. : 03 29 23 41 24 - Télécopieur : 03 29 23 40 19
E-mail : ifsi@ch-remiremont.fr
Site internet : www.ch-remiremont.fr

Notice concernant les conditions d'admission aux études préparant le diplôme d'Etat d'aide-soignant(e)

Clôture des inscriptions : 20 janvier 2012
Épreuves écrites : 20 février 2012 de 14 h à 16 h
Épreuves orales : à partir du 2 février 2012

LES VOIES D'ACCES EN FORMATION A L'I.F.A.S. DE REMIREMONT

La capacité d'accueil de l'Institut de Formation d'Aide Soignante de Remiremont est de 33 places.

Sur ces 33 places :

3 sont réservées aux candidats dispensés des épreuves de sélection.
(Voir pages 9 et 10)

Sur les 30 places restantes :

80 % au maximum doivent être réservés aux Agents des Services Hospitaliers (ayant au moins **3 ans** de fonction en cette qualité) bénéficiant d'une prise en charge au titre de la formation professionnelle hospitalière, soit **24** places au maximum.

20 % au minimum doivent être réservés au recrutement par concours, soit **6** places au minimum.

En conséquence, si le nombre de places pour la rentrée **2012** reste inchangé, les places proposées au concours concerné par la présente notice, s'élèvent à **6**. Ce chiffre pourra être augmenté si les **24** places réservées à la promotion hospitalière ne sont pas comblées, dans la limite du total de **30** élèves.

De plus, sur ces **6** places minimum, **3** places au maximum sont réservées aux candidats qui auront réussi les épreuves de sélection et qui justifient d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins.

Ces candidats sont soumis aux mêmes épreuves que les autres mais sont classés sur une autre liste (**liste 2**).

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DU CONCOURS

AGE

Les candidats doivent être âgés de **17 ans** au moins à la date de leur entrée en formation.
Pour l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Remiremont, la date de la rentrée est fixée au **3 septembre 2012**.
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Diplôme

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la sélection.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un **titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV** ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un **titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social** homologué au minimum **au niveau V**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Droits d'inscription

Le droit d'inscription aux épreuves d'admission se monte à : **53 €**
Il doit être versé lors du dépôt du dossier d'inscription et **reste acquis même en cas de désistement ou d'absence aux épreuves.**

DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Fiche d'inscription : dernière feuille de cette notice

- Renseignez votre identité et adresse en caractère d'IMPRIMERIE
- Précisez bien vos conditions de diplôme si vous êtes dispensé de l'épreuve écrite

Documents à joindre à la fiche d'inscription

- 1 photocopie lisible du livret de famille ou du passeport ou de la carte d'identité ou pour les candidats étrangers copie du titre de séjour valide ou du visa C
- copie du diplôme permettant la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité (liste en page 1)
- * pour les titres et diplômes étrangers, 1 copie certifiée conforme à l'original avec traduction par un traducteur assermenté (l'original sera exigé en cas d'admission)
- 1 chèque bancaire ou postal de **53 €** à l'ordre de **Monsieur le Trésorier Principal de Remiremont**
- 1 enveloppe autocollante (162 X 229 mm) **timbrée à 1.45 Euros**
- 3 enveloppes autocollantes (format ordinaire) **timbrées à 0.60 Euros**
- Les candidats travaillant dans un établissement de santé ou une structure de soins et souhaitant s'inscrire en liste 2 doivent fournir une attestation de l'employeur justifiant de l'existence d'un contrat de travail. (sans cette attestation au moment de l'inscription, ils seront classés en liste 1)



**Ces 4 enveloppes doivent
comporter vos nom et
adresse**

Le dossier d'inscription **complet** doit être adressé en envoi recommandé avec avis de réception ou déposé à :

Institut de Formation d'Aides-Soignants
BP 30161
88204 REMIREMONT CEDEX

Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur.

Clôture des inscriptions : 20 janvier 2012

(le cachet de la poste faisant foi)

**Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas retenu
et sera retourné à l'expéditeur.**

Toute copie de document doit comporter la mention suivante
« J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document »
et être datée et signée par le candidat.

EPREUVES DE SELECTION DU CONCOURS

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE

lundi 20 février 2012 – après midi

Elle consiste en une épreuve écrite et anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20.

Elle se décompose en deux parties :

1. A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

2. Une série de dix questions à réponse courte :
 - cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Pour être déclaré admissible et pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission ci-dessous, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité.

**Affichage des résultats à l'I.F.S.I et communication
sur le site www.ch-remiremont.fr le 14 mars 2012 à 8 h 30 à l'I.F.S.I.**

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

UNE EPREUVE D'ADMISSION

A partir du 2 février 2012

(pour les personnes dispensées de l'épreuve d'admissibilité)

A partir du 2 avril 2012

(pour les personnes ayant passé avec succès l'épreuve d'admissibilité)

Il s'agit d'une épreuve orale, notée sur 20 points.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

1. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
2. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Les convocations aux épreuves seront adressées par courrier à chaque candidat.

ADMISSION

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit deux listes de classement. Chaque liste comprend une liste principale (nombre de places au concours) et une liste complémentaire. La liste complémentaire doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

La liste **2** est réservée aux candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 octobre 2005, en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve,
- au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des 2 premiers alinéas n'ont pu départager les candidats.

**Affichage des résultats à l'I.F.S.I et communication
sur le site www.ch-remiremont.fr le mercredi 25 avril 2012 à 8 h 30**

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les **dix jours suivant l'affichage**, le candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les candidats inscrits en liste complémentaire ont la possibilité de s'inscrire dans toute autre école en joignant à leur demande la photocopie des résultats de sélection.

Si la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut concerné peut faire appel à ces candidats restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans l'institut d'aides-soignants où ceux-ci ont passé les épreuves de sélection. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. La priorité est accordée aux candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région où est situé cet institut.

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique et psychologique à l'exercice de la profession et d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (cf page 6)

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise à disposition ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgés de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable uniquement pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

CONDITIONS MEDICALES POUR ENTRER EN FORMATION AIDE SOIGNANTE

le dossier médical est exigé pour le jour de la rentrée

L'admission définitive dans un institut de formation en soins Infirmier est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

1° d'un certificat médical de vaccinations

apportant la preuve que la couverture vaccinale répond aux obligations suivantes :

- Vaccinations **antidiphthérique - antitétanique et antipoliomyélitique** complètes dont les derniers rappels ont été effectués depuis moins de 10 ans,
- Vaccination complète contre **l'Hépatite B**,
(2 injections + 1 rappel à 6 mois ou 3 injections + 1 rappel à 1 an)

apportant la preuve :

- d'avoir satisfait à l'obligation de vaccination par le **BCG**,
- d'avoir réalisé un **tubertest** dans les 3 mois qui précèdent l'entrée en formation,

La législation prévoit qu'il n'est pas possible d'affecter les étudiants dans des stages les mettant en contact avec les malades **tant que ceux-ci n'ont pas fourni ces certificats de vaccinations.**

*☞ Compte-tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas s'exposer soit à perdre le bénéfice de son admission, soit à ne pas pouvoir être affecté en stage le moment venu, il est impératif d'envisager dès à présent avec votre médecin traitant un calendrier de vaccinations vous permettant d'être en règle pour la rentrée en septembre 2012.
(cf. annexe 1 - pages 11 et 12 : recommandations au médecin traitant et certificat de vaccinations à faire compléter)*

2° d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé

attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession ;
(un imprimé vous sera fourni en cas d'admission)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ETUDES

Le métier de l'aide soignant

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Déroulement de la formation

La formation comporte 8 unités de formation correspondant aux 8 compétences de l'aide soignant. Elle a une durée de 1435 h qui se répartissent en enseignement théorique et clinique, en institut et en stage.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel dans différentes disciplines comme la médecine, la chirurgie, la psychiatrie et auprès de personnes âgées ou handicapées et comprend 6 stages de 4 semaines en milieu hospitalier ou en milieu extra-hospitalier (Maisons de retraite - Services de Soins à domicile pour personnes âgées).

L'enseignement en institut totalise 17 semaines réparties sur l'ensemble de l'année scolaire. Il est dispensé sous forme de cours magistraux, de travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratiques et gestuels. Il est divisé en **8 modules**, un module par unité de formation. Il s'agit de :

- * **Module 1** : accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
- * **Module 2** : l'état clinique d'une personne
- * **Module 3** : les soins
- * **Module 4** : ergonomie
- * **Module 5** : relation - communication
- * **Module 6** : hygiène des locaux hospitaliers
- * **Module 7** : transmissions des informations
- * **Module 8** : organisation du travail

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État d'Aide-Soignant sous réserve d'avoir validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.


Cette validation est effectuée tout au long de la formation au moyen d'une évaluation portant sur chaque module de formation et d'une évaluation des compétences dans tous les stages.

Frais de scolarité

Pendant leur scolarité les élèves ne sont pas rémunérés.

En l'absence d'une prise en charge par l'employeur ou l'État ou un organisme, les frais de formation sont pris en charge pour les élèves en cursus complet par la Région Lorraine.

A titre indicatif le coût de la scolarité **en 2011 se monte à 4 300 €.**

 *Des conventions de prise en charge de la formation et éventuellement de rémunération, peuvent être signées avec différents organismes pour des candidats à la recherche d'un emploi ou ayant une expérience professionnelle antérieure. **Les dossiers doivent être constitués par les candidats dès qu'ils ont connaissance de leur admission.***

Des aides financières (bourses ou statut de stagiaire de la formation professionnelle) peuvent être accordées par la Région Lorraine aux élèves sous certaines conditions. Les informations nécessaires à l'établissement du dossier seront données aux candidats admis en formation.

La tenue de stage et les frais de déplacement occasionnés par les stages sont à la charge des élèves.

Renseignements pratiques

L'institut est ouvert aux élèves de 7 h 30 à 18 h.

Pour se restaurer, les élèves ont accès au self du centre hospitalier (2,83 € le repas en 2011) ou disposent d'une salle de détente équipée pour réchauffer et prendre des repas.

L'école ne bénéficie d'aucune possibilité d'hébergement. Pour se loger, la mairie de Remiremont tient à disposition des élèves une liste de bailleurs de logement étudiant.

L'institut est doté d'un centre de documentation professionnelle ouvert tous les jours et d'un parc informatique conséquent avec accès à internet câble et wifi.

Les salles de TD sont équipées de mannequins de soins et de matériel professionnel permettant l'entraînement des élèves en situation simulée.

ADRESSES UTILES



Institut de Formation en Soins Infirmiers de REMIREMONT

Centre Hospitalier

B.P. : 30161

88204 REMIREMONT CEDEX

TÉL. : 03 29 23 41 24

Site internet : www.ch-remiremont.fr



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

Département de l'accès à la santé

Immeuble "les Thiers"

4, rue Piroux

CO : 071

54036 NANCY CEDEX

TÉL. : 03 83 39 79 79

Site internet : www.ars.lorraine.sante.fr



REGION LORRAINE

DIRECTION DES FORMATIONS DECENTRALISEES

BP : 81004

57036 METZ CEDEX 1

TÉL : 03 87 33 60 00

Site internet : www.cr-lorraine.fr

AUTRES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

COMPLEMENTS DE FORMATION - VAE

Toute personne entrée dans un dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience et qui a validé au moins une compétence peut s'inscrire dans un institut pour suivre les modules de formation correspondant aux compétences non validées.

CURSUS PARTIELS

Certains diplômes permettent d'intégrer la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant sans passer les épreuves du concours et de suivre seulement une partie de la formation. (Voir tableau ci-après)

La dispense de la sélection par concours s'adresse aux personnes titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ou certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture),
- Diplôme d'Etat d'ambulancier (diplôme d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier),
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile),
- Diplôme de mention complémentaire aide à domicile,
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique),
- Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles.

Dossier d'inscription et frais de formation

Les personnes entrant dans l'un de ces dispositifs doivent adresser au directeur de l'institut **pour le 20 janvier 2012, délai de rigueur** :

- une lettre de motivation pour l'inscription en formation,
- une copie du titre ou du diplôme ou copie de la décision du jury de VAE,
- un curriculum vitae.

L'inscription pour la rentrée **2012** sera confirmée ou non en fonction des places disponibles à partir du **25 avril 2012**.

Tout candidat possédant un des titres ou diplômes précités qui accède à la formation par voie de concours, s'engage, lors de son inscription en formation, à suivre celle-ci dans son intégralité et à acquitter les frais de formation correspondants.

Frais de formation

Le coût de formation est fonction du cursus à suivre par le candidat. Un devis est disponible sur simple demande au secrétariat de l'IFSI.

En l'absence d'une prise en charge par l'employeur ou l'État ou tout autre organisme, les frais de formation sont à la charge du candidat.

Information sur les formations partielles au regard du titre ou diplôme possédé

Titre ou Diplôme	Formation à suivre et à valider						
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture		Unité 1 "Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie"		Unité 3 "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"			
	Module de formation	4 semaines soit 140 heures		5 semaines soit 175 heures			
	stage	4 semaines soit 140 heures		8 semaines soit 280 heures			
Diplôme d'Etat d'ambulancier		Unité 1 "Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie"		Unité 3 "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"	Unité 6 "utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux"		Unité 8 "Organiser son travail dans une équipe pluri- professionnelle"
	Module de formation	4 semaines soit 140 heures		5 semaines soit 175 heures	1 semaine soit 35 heures		1 semaine soit 35 heures
	stage	4 semaines soit 140 heures		8 semaines soit 280 heures	2 semaines soit 70 heures		Pas de stage
titre professionnel d'assistant de vie aux familles			Unité 2 "apprécier l'état clinique d'une personne"	Unité 3 "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"	Unité 6 "utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux"	Unité 7 "recherche, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins"	Unité 8 "Organiser son travail dans une équipe pluri- professionnelle"
	Module de formation		2 semaines soit 70 heures	5 semaines soit 175 heures	1 semaine soit 35 heures	1 semaine soit 35 heures	1 semaine soit 35 heures
	stage		4 semaines soit 140 heures	8 semaines soit 280 heures	2 semaines soit 70 heures	Pas de stage	Pas de stage
DEAMP			Unité 2 "apprécier l'état clinique d'une personne"	Unité 3 "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"	Unité 6 "utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux"		
	Module de formation		2 semaines soit 70 heures	5 semaines soit 175 heures	1 semaine soit 35 heures		
	stage		4 semaines soit 140 heures	8 semaines soit 280 heures	2 semaines soit 70 heures		
DEAVS Mention complémentaire aide à domicile			Unité 2 "apprécier l'état clinique d'une personne"	Unité 3 "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"	Unité 6 "utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux"		Unité 8 "Organiser son travail dans une équipe pluri- professionnelle"
	Module de formation		2 semaines soit 70 heures	5 semaines soit 175 heures	1 semaine soit 35 heures		1 semaine soit 35 heures
	stage		4 semaines soit 140 heures	8 semaines soit 280 heures	2 semaines soit 70 heures		Pas de stage



**RECOMMANDATIONS DE L'ARS LORRAINE A L'ATTENTION DU MEDECIN
ETABLISSANT LE CERTIFICAT DE VACCINATIONS
DESTINE A L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICALE**

Version 19 juillet 2011

→ Une vaccination par le **BCG** même ancienne reste exigée pour les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides soignants ainsi qu'un test tuberculique de référence

→ Concernant l'**hépatite B**,

L'inscription dans les instituts de formation est autorisée si 1 des 3 conditions est remplie :

- carnet de vaccination prouvant la vaccination contre l'hépatite B a été complète avant l'âge de 13 ans
- résultats de sérologie, même ancien, prouvant la présence d'anticorps anti-HBs à une concentration >100 UI/L
- résultats de sérologie : anti-corps anti-HBs entre 10 UI/L et 100 UI/L **ET** antigène anti- HBs indétectable

Si aucune de ces conditions n'est remplie et si la concentration des anticorps anti-HBs est < à 10 UI/L, il convient de rechercher l'antigène HBs :

-s'il n'est pas détectable, il faut procéder à la vaccination ou à sa reprise jusqu'à détection d'anticorps anti-HBs, sans dépasser 6 injections.

-s'il est présent, l'avis d'un hépatologue est préférable.

(Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L3111-4 du CSP)

→ La vaccination **anticoquelucheuse** est recommandée pour les personnels ou étudiants soignants et futurs parents : 1 injection de vaccin quadrivalent **dTcaPolio** (BEH 10-11 du 22 mars 2011)

→ La vaccination contre la **varicelle** est recommandée pour les professions de santé en formation sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative : 2 doses avec 1 intervalle d'un mois au moins entre la 1^{ère} et 2^{ème} dose (BEH 10-11 du 22 mars 2011)

→ La vaccination contre la **rougeole** est recommandée en particulier pour les professions de santé en formation. Pour l'ensemble de ces personnes, si les antécédents de vaccination ou de rougeole sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans contrôle sérologique préalable systématique (avis du HCSP du 11 février 2011)



CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT

Institut de Formation en Soins Infirmiers
 B.P. : 30161 - 88204 REMIREMONT CEDEX
 Tél. : 03 29 23 41 24 - Télécopieur : 03 29 23 40 19
 E-mail : ifsi@ch-remiremont.fr

CERTIFICAT DE VACCINATIONS

DESTINE A L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICALE

Cf : art. 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Date limite du dépôt du certificat : lundi 3 septembre 2012

Je soussigné (e), Docteur.....

atteste que M.....

Né(e) :

a bénéficié des vaccinations ou actes suivants :

Diphtérie Tétanos Poliomyélite	Date	Dénomination vaccinale	n° de lot
1 ^{ère} injection			
2 ^{ème} injection			
3 ^{ème} injection			
Rappel			
Rappel			
Rappel			
Rappel			

Tuberculose	Date	Résultats (cocher la case correspondante)
BCG		
IDR de moins de 3 mois		résultat négatif : <input type="checkbox"/> induration < 5 mm
		résultat positif : <input type="checkbox"/> induration demm

Hépatite B	Date	Dénomination vaccinale	N° de lot
1 ^{ère} injection			
2 ^{ème} injection			
3 ^{ème} injection			
Rappel			

Sérologies Hépatite B	(cocher la case correspondante)
Les résultats de sérologie (anticorps anti-HBs, antigène HBs) autorisent l'inscription en formation	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La procédure est à poursuivre	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Vaccinations recommandées	Date
Coqueluche	
Varicelle	
Rougeole	

Date :

Signature et cachet du Médecin